

Délibération n° 2026-09-45

Objet : Convention pour le soutien financier de l'ALPIL

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Cristina MARTINEAU

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,
Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Monsieur Pierre FOURRIER

Excusé -e-s :

Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Mireille MALECOT

Secrétaire de séance :

Madame Maud LARZILLIERE, Directrice du CCAS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'hospitalité menée depuis 2020, la Ville et le CCAS de Villeurbanne ont développé ou soutenu avec ses partenaires de nombreuses solutions pour lutter contre le sans-abrisme.

L'ALPIL (Association pour l'Insertion par le Logement) intervient avec le soutien du CCAS depuis 2016 sur le territoire de Villeurbanne pour des actions de veille, de repérage et d'accompagnement des personnes les plus précaires, vivant en squat et bidonville.

La mission de lutte contre le sans-abrisme de l'ALPIL mène une action d'accès aux droits à destination des publics en marge des dispositifs à travers notamment le repérage des publics vivant en habitat informel (rue, squats, bidonvilles). La mission assure un premier travail d'entrée en relation et de compréhension des besoins, puis d'accès aux droits et d'orientation (domiciliation, MVS, MDM, PASS) et assure la médiation avec les services de droit commun. Elle alerte les services compétents en cas de vulnérabilités particulières (DDETS, Métropole action sociale ou protection de l'enfance, ou services de santé). Elle accompagne les ménages à solliciter les dispositifs d'hébergement et de logement de droit commun, et ce jusqu'à leur entrée effective au sein des dispositifs.

Depuis 2021, deux axes ont été intégrés au partenariat construit entre l'association ALPIL et le CCAS de Villeurbanne :

- L'aide aux démarches d'accès aux droits à l'hébergement / logement des familles sans abris vivant sur la commune de Villeurbanne sur les sites d'habitat précaire ou lors de rdv.
- Le développement d'une intervention de « référent technique habitat » sur les lieux informels au sein de l'équipe squats/bidonville de l'ALPIL.

En 2025 et 2026, l'ALPIL a également appuyé le CCAS de Villeurbanne dans l'élaboration et le suivi des travaux pour un lieu de mise à l'abri, qui sera géré par la mission Hospitalité, et qui est situé au 116 rue Château Gaillard.

Le CCAS souhaite poursuivre en 2026 le soutien des activités de l'ALPIL de veille continue sur les lieux de mal-logement et d'accès aux droits des familles et le soutien au poste de référent technique sur les lieux informels, à hauteur de 25 175 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'approuver la convention de soutien et de partenariat avec l'ALPIL pour l'année 2026 et d'autoriser, monsieur le président, du CCAS à la signer ainsi que tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 1 octobre 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

**Pour le Président du CCAS
et par délégation,
la Vice-Présidente
Aurélie LOIRE**

